

Une sépulture est considérée comme une propriété privée. Le concessionnaire a de ce fait des droits dit d'usages, mais surtout des obligations précises à respecter. Parfois méconnues, le défaut de ces obligations peut entraîner des sanctions pénales. Par la force des choses, les héritiers d'une sépulture, héritent en même temps que des droits d'usages, des obligations associées.

Le concessionnaire, ou ses héritiers ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier de la sépulture.

Outre le respect apporté par cette démarche au défunt concerné, cet entretien doit permettre de ne pas porter atteinte à la sécurité et à la décence du cimetière.

Il n'y a pas de loi qui oblige à l'entretien d'une tombe ou autre monument d'un cimetière. Néanmoins, un non entretien prolongé peut induire une procédure de reprise par la commune.

Le Maire

Jean-Paul BOUVET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bouvet", is written over the bottom right portion of the official stamp.